

Guillaume Durand

Puis-je lancer un nain qui le veut bien ?

Livre'L

AMOUR - BONHEUR - MORT - JALOUSIE
TECHNIQUE - IDÉOLOGIE - ÉCRITURE
PARASSE - TENTATION - VÉRITÉ
HARMONIE - RÉVOLUTION - VÉRITÉ
JOIE - GUERRE -

Guillaume DURAND

**PUIS-JE LANCER UN NAIN
QUI LE VEUT BIEN ?**

Éditions



Collection Livre'L

- *Les yeux - Petite philosophie des images médusantes*, Murielle DURAND-GARNIER
- *Le zapping*, David LEBRETON
- *La perception de l'image selon Wittgenstein*, Hugo CLEMOT
- *L'X (pornographie)*, Camille DREUFUS
- *La vérité - L'allégorie de la caverne ou de l'éthique de la démonstration*, Jean-Marie FREY
- *La condition symbolique de l'homme*, Joël GAUBERT
- *Le texte ou/et l'image ?*, François BOESPFLUG
- *Don Quichotte*, Arnaud SAINT-POL
- *Le roman*, Jean-Luc NATIVELLE
- *La photographie*, André GUIGOT
- *Remarques sur le labyrinthe ou vivre en rasant les murs*, David MORIN-ULMANN
- *L'onirique. Quelle est l'étoffe des songes ?*, Jean-Claude DUMONCEL
- *Narcisse*, Guy ROUSSEAU
- *Jurisprudence ou du droit à l'image*, Christophe BEAL
- *Kitsch ou comment résister à son emprise*, Jean-Claude PINSON
- *Au nom de quoi briser les images ?*, Pascal TARANTO
- *Hachures et autres gribouillis*, Angélique THEBERT
- *Empreinte*, Pierre BOUTET
- *Que nous apprennent les grandes figures littéraires ?*, Michel MAGNANT
- *Géométrie*, Michel-Elie MARTIN
- *Apparaître*, Franck ROBERT
- *Baal*, Antoine Grandjean
- *Chiliogone*, Denis MOREAU
- *Distraction*, Lucien GUIRLINGER
- *L'art contemporain*, François DAGOGNET

- *Deleuze & Nième Art*, Jean-Claude DUMONCEL
- *Les meilleures intentions*, Alain FINKIELKRAUT
- *Malaise dans la civilisation du bonheur*, Joël GAUBERT
- *Deleuze, Bergson, Boèce & Borges*, Jean-Claude DUMONCEL
- *Deleuze & Corps Sans Organes*, Jean-Claude DUMONCEL
- *Deleuze et l'humour*, Jean-Claude DUMONCEL
- *Deleuze & Kafka*, Jean-Claude DUMONCEL
- *Deleuze & (anti-)Œdipe*, Jean-Claude DUMONCEL
- *Bonheur et communauté*, Jean-Marie FREY
- *Pourquoi en appeler au peuple ?*, Jean-Michel VIENNE
- *La crise de la représentation en politique*, Joël GAUBERT
- *Le populisme aujourd'hui*, Maryse SOUCHARD, Jean-Claude PINSON, Jean-Michel VIENNE, Joël GAUBERT
- *La politique de reconnaissance*, Joël GAUBERT
- *Les (nouveaux ?) populismes ?*, Maryse SOUCHARD
- *Populisme et multitude artiste*, Jean-Claude PINSON
- *Avons-nous besoin d'aimer pour vivre ?*, André GUIGOT
- *Bonheur et sagesse orientales*, Roland DEPIERRE
- *Doit-on vraiment rechercher le bonheur ?*, Joël GAUBERT
- *Le bonheur est-il le but de l'existence ?*, Jacques RICOT
- *Le bonheur, quel intérêt ?*, Jacques RICOT, Roland DEPIERRE, André GUIGOT, Joël GAUBERT
- *Naître et mourir c'est la condition humaine*, Jacques RICOT
- *"Oublions la mort !"*, Jean-Marie FREY
- *Penser la mort pour vivre bien*, Jean-Luc NATIVELLE
- *« Vivre, mourir et revivre » dans la musique symphonique des XIXe et XXe siècles*, Patrick LANG

- *Pourquoi vivre, si c'est pour mourir ?*, Jean-Marie FREY, Jacques RICOT, Jean-Luc NATIVELLE, André GUIGOT, Patrick LANG

PUIS-JE LANCER UN NAIN QUI LE VEUT BIEN ?

Guillaume DURAND

ISBN : 978-2-36287-586-1 © Éditions M-Éditer

<http://www.m-editer.com>

<http://m-editer.izibookstore.com>

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

DU MÊME AUTEUR

- *Spinoza et le temps*, S. Alexander, traduction de H. Vaillant et G. Durand, présentation de G. Durand, Editions Cécile Defaut, Nantes, 2011 (à paraître).

- *L'immortalité*, Alfred North Whitehead, précédé de *Notes Autobiographiques* et suivi de *Les Mathématiques et le Bien*. Traduction intégrale et inédite de H. Vaillant, préfacée par G. Durand, Editions Cécile Defaut, Nantes, avril 2008.

- *Des événements aux objets. La méthode de l'abstraction extensive chez Alfred North Whitehead*, préface de M. Malherbe, Frankfurt / Paris / Lancaster, Ontos Verlag (diff. Vrin), 2007.

- *Les principes de la connaissance naturelle d'Alfred North Whitehead*, G. Durand et M. Weber (éditeurs).

- Introduction de A. N. Whitehead, *Modes de Pensée*, traduction de Henri Vaillant, Paris, Vrin, « Analyse et Philosophie », 2004.

Texte de la conférence effectuée dans le cadre de l'abécédaire des *Rencontres de Sophie*, à Nantes en mars 2010.

Guillaume DURAND, Docteur en Philosophie, enseigne à l'Université de Nantes.

Contactez, lisez, écoutez, voyez l'auteur :

<http://m-editer.izibookstore.com/auteur/21/Guillaume%20DURAND>

Puis-je lancer un nain qui le veut bien ?

PUIS-JE LANCER UN NAIN QUI LE VEUT BIEN ?

*Jeux de nains, jeux de vilains ?*¹

Guillaume DURAND

« (...) étendre les limites de ce qu'on peut appeler la police morale jusqu'à ce qu'elle empiète sur la liberté la plus incontestablement légitime de l'individu, est de tous les penchants humains l'un des plus universels. »

J. S. Mill, *De la liberté*, IV.

« Personne ne lance un nain ! » proclame Gimli dans le *Seigneur des Anneaux*. Lancer signifie envoyer loin de soi une arme, un objet dans une direction et un but déterminés. Si l'on peut lancer un objet quelconque comme un javelot ou une pierre, on ne doit pas lancer un homme, semble-t-il :

¹ Voir Olivier Cayla, « Jeux de nains, jeux de vilains », in *Les droits fondamentaux de la personne humaine en 1995 et 1996*, Paris, coll. dirigé par Gilles Breton, L'Harmattan, 1998, pp. 149-164.

une personne n'est pas un objet, elle doit être respectée en tant que telle et non réduite au statut de simple projectile.

Remarquez que lancer un objet n'est pas toujours *neutre* du point de vue de la morale : dans nos démocraties, lorsque l'intention du lancer est d'humilier et de tuer une personne, lors d'une lapidation par exemple, nous la réprouvons. De manière générale, les actions qui visent à causer délibérément du tort à autrui, comme l'humiliation ou encore le meurtre, sont considérées, sauf exceptions (guerres, légitime défense, etc.), comme des maux : autrui est alors une victime, c'est-à-dire une personne qui a subi un dommage contre son gré. Lancer quiconque sans son consentement est donc condamnable moralement.

Or le lancer de nain n'appartient pas à cette catégorie d'actions, elle met en présence des personnes consentantes et pose de ce fait des problèmes éthiques particuliers. Si le lanceur comme le lancé agissent librement, où est la victime ? Et s'il n'y a pas de victime, où est le crime ?² L'impératif « Per-

² Le philosophe minimaliste soutiendra que le lancer de nain est un « crime sans victime », autrement dit, une action qui n'a de criminelle que le nom. Voir

sonne ne lance un nain ! » est-il donc un impératif catégorique, c'est-à-dire sans condition et universel ? Dans la suite du *Seigneur des Anneaux*, le nain Gimli se montre moins rigoriste et autorise l'un de ses partenaires à le lancer *pour* attaquer l'ennemi : la fin et le consentement semblent légitimer le lancer. Puis-je lancer un nain qui le veut bien ? Le consentement des protagonistes annule-t-il toute faute ? Non, ont répondu le Conseil d'Etat en 1995 puis le Comité des Droits de l'homme des Nations Unies en 2002. Revenons sur cette affaire restée célèbre chez les juristes et les philosophes : *Manuel Wackenheim contre la France*.

Manuel Wackenheim est né en 1967 à Sarreguemines ; atteint de nanisme, il participe de 1990 à 1991 à une soixantaine de spectacles de « lancer de nain » produits par la société Fun-Productions : d'origine anglo-saxonne, l'attraction consiste à saisir à l'aide de poignées une personne de petite taille, vêtue d'une combinaison et d'un casque rappelant les joueurs de football américains et

Ruwen Ogien, *L'éthique aujourd'hui. Maximalistes et minimalistes*, Paris, Gallimard, folio essais, 2007.

à la lancer le plus loin possible sur des matelas. Une compétition internationale fut d'ailleurs organisée en Australie en 1986 et remportée par les britanniques. En France, alertés par une circulaire du Ministre de l'Intérieur de l'époque, trois maires l'interdirent dont le Maire de la commune de Morsang-sur-Orge, par arrêté du 25 octobre 1991. Manuel Wackenheim obtint l'annulation de cet arrêté devant le tribunal administratif de Versailles le 30 octobre. L'interdiction fut jugée par le tribunal comme relevant d'un « excès de pouvoir ». Le 24 avril 1992, la commune fit appel, et en octobre 1995, le Conseil d'Etat annula le jugement pour une raison principale : le lancer de nain porterait atteinte à « la dignité de la personne humaine », dont le respect est « une des composantes de l'ordre public »³. Suite à ce « grand arrêt » du Conseil d'Etat, la Société Fun-Productions renonça à produire de tels spectacles et Manuel Wackenheim, qui depuis son enfance rêvait de devenir

³ Conseil d'Etat, 27 octobre 1995, n° 136727. Tous les textes juridiques cités sont disponibles sur les sites internet officiels.

pilote, fut « interdit de vol »⁴ et resta sans emploi. Il saisira la Cour européenne des droits de l'homme en 1994 puis le Comité des droits de l'homme des Nations Unies en 1996, mais la réponse à sa requête principale restera négative⁵. Or les principes d'une telle condamnation morale et juridique sont-ils bien assurés ? Avant d'analyser les différents arguments exposés contre le lancer de nain, en particulier ceux du Conseil d'Etat, je commencerai par deux remarques afin de préciser ce qui est en jeu.

En premier lieu, se lancer soi-même, autrement dit, s'élancer, sauter, qu'on soit atteint ou non de nanisme, n'est ni un mal, ni un bien : considérée en elle-même, c'est une

⁴ Sylvie Caster, « Manuel Wackenheim, « nain volant », petit homme pour qui « c'est comme ça » et ne désarme pas. Interdit de vol », *Libération*, 4 décembre 1996.

⁵ Voir les constatations du Comité des droits de l'homme des Nations Unies, communication n°854/-1999, présentée par Manuel Wackenheim, 26 juillet 2002. Les constatations du Comité suivies d'une analyse du juriste Michel Levinet sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.rtdh.eu/pdf/20031024.pdf>

action neutre du point de vue de la morale. Si la personne de petite taille s'élançait le plus loin possible sur des matelas, il n'y aurait donc là rien de mal : quelle différence, en effet, avec le saut en longueur ? Les personnes de petite taille participent d'ailleurs aux jeux paralympiques, sous la catégorie de handicap nommée : « les autres », et la plupart d'entre nous louons ce genre de manifestation. Certes, une telle compétition organisée dans une discothèque ne serait pas sans poser questions, sans évoquer le voyeurisme et la moquerie, voire même les phénomènes de foire. Ainsi, pour que s'élancer puisse être jugé comme un bien ou un mal, il faut considérer les intentions de chacun, les conséquences, le contexte... etc.

En second lieu, est-ce le seul fait de ne pas se lancer soi-même qui fait l'objet d'une réprobation morale ? Deux cas de figure sont envisageables : être propulsé à l'aide d'un moyen technique tel l'homme-canon ou être lancé par autrui.

Le premier homme-canon était une jeune anglaise de 14 ans surnommée Zazel, qui se produisit en 1877 au Royal Aquarium

de Londres. Une telle attraction n'est pas sans risque : la jeune Zazel, après quelques incidents d'atterrissage, dut interrompre sa carrière après seulement deux ans. Or le risque n'est pas un caractère qui permet à lui seul de réprouver moralement une action, bien au contraire : le courage, la bravoure ou encore l'héroïsme sont des qualités que nous reconnaissons à ceux qui sont capables d'affronter des dangers, de risquer leur vie. Alors, pourrait-on condamner ce genre d'attraction pour la seule raison que l'homme-canon nie son humanité en faisant de son corps et de sa personne un simple projectile soumis à une force extérieure ? Autrement dit, l'homme-canon se ferait l'objet d'une force étrangère et nierait ainsi son statut de sujet libre et autonome. Selon cette interprétation radicale et précipitée de l'impératif kantien⁶, il faudrait alors blâmer

⁶ « Agis de telle sorte que tu traites l'humanité aussi bien dans ta personne que dans la personne de tout autre toujours en même temps comme une fin, et jamais simplement comme un moyen. », E. Kant, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Paris, Vrin, 2008, 2^e section, pp. 142-143. Nous revenons sur ce point par la suite. La radicalité vient ici de l'omission du « en même temps » et du « simplement ».

pour la même raison le parapente, le bobsleigh ainsi que tout moyen de transport, qu'il soit vivant ou mécanique (un cheval ou une voiture par exemple). Or l'homme-canon, comme le pilote d'un avion (mais hélas, que dire des passagers ?), est à la fois objet et sujet de son envolée. Ne devient pas homme-canon qui le désire.

Serait-ce donc le fait d'être lancé par autrui qui est condamnable ? C'est bien l'un des éléments essentiels retenu par le Conseil d'Etat, mais remarquez que pris en lui-même, c'est encore un critère de jugement insuffisant : si être lancé par un autre, c'est mal, alors il faut condamner le trapèze dans les cirques et la plupart des figures de patinage artistique ou de danse acrobatique. Précisons donc l'argument.

L'argument principal contre le lancer de nain est que celui-ci constituerait une atteinte à la « dignité de la personne humaine » dont le respect est « une des composantes de l'ordre public ». Je laisserai de côté ici la question difficile de l'inclusion nouvelle et contestée d'une notion philosophique et morale, la dignité, aux côtés de la

trilogie traditionnelle que constitue l'ordre public : la sûreté, la sécurité et la salubrité. Mais certains juristes l'interprètent déjà comme « l'instrument privilégié d'une moralisation du droit »⁷ contraire à la conception traditionnelle des droits de l'homme et conduisant l'Etat à s'opposer à la liberté individuelle dans l'intimité de la disposition de soi. Qu'est-ce que la dignité ?

Dans la droite lignée de Kant, certains admettent qu'il y a des choses que nous ne devons pas faire même si nous y consentons. Pourquoi ? Parce que ce serait contraire à la dignité humaine. Dans les *Fondements de la Métaphysique des mœurs*, Kant distingue les choses matérielles, qui ont un prix, et les personnes, qui ont de la dignité. Il oppose ainsi la dignité de la personne humaine – valeur intrinsèque absolue, incomparable, inconditionnelle et intangible – à la valeur fluctuante et relative attribuée aux objets matériels. Les personnes n'ont pas de prix, elles ne peuvent être utilisées comme des objets ou comme de simples moyens ; elles doivent être considérées et respectées comme

⁷ Voir en particulier O. Cayla, *op. cit.*, p. 155.

des « fins en soi ». L'humanité que nous portons tous est ainsi une valeur absolue et inviolable, y compris par soi. Ainsi se formule le devoir moral selon Kant : « Agis de telle sorte que tu traites l'humanité aussi bien dans ta personne que dans la personne de tout autre toujours en même temps comme une fin, et jamais simplement comme un moyen »⁸. Au nom de cet impératif catégorique, Kant condamne aussi bien le suicide, la masturbation, les relations sexuelles hors mariage⁹ que le meurtre ou l'esclavage.

Au lendemain de la seconde guerre mondiale et de la découverte des horreurs perpétrées dans les camps de concentration, la dignité est posée dans le préambule de la Déclaration des Droits de l'homme de 1948

⁸ E. Kant, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Paris, Vrin, 2008, 2^e section, pp. 142-143.

⁹ Voir *Métaphysique des mœurs*, II, Paris, GF-Flammarion, 1994, *Doctrine de la vertu*, I., I., § 6-7. L'argument principal contre la « souillure de soi-même par la volupté » est que « l'homme dépose (avec mépris) sa personnalité en se servant de lui-même simplement comme du moyen de satisfaire des tendances animales ». L'homme coupable d'onanisme « se dépouille ainsi de tout respect envers lui-même ». *Ibid.*, pp. 278-279.

comme la valeur principielle de toutes les autres valeurs, un droit inaliénable et originel, dont découle tous les autres : « Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ». Depuis, on ne cesse de la mobiliser dans de nombreuses décisions de justice et de lois de bioéthique dans des sujets aussi variés que le traitement des personnes détenues, la gestation pour autrui, la prostitution ou encore l'interdiction de certaines publicités. Aux Etats-Unis, Léon Kass, l'ancien président du Conseil bioéthique américain, a récemment condamné au nom de la dignité, la chirurgie esthétique, le changement de sexe ainsi que les grossesses tardives¹⁰. Elle vient d'être mobilisée en France au sujet du port de la burqa et le ministre de l'immigration Eric Besson a alors associé, créant l'étonnement, la burqa et le lancer de nain : « vous ne pouvez pas aliéner votre dignité, même volontairement (...) ces nains, dans des boîtes de nuit, qui étaient

¹⁰ Voir Ruwen Ogien, *La vie, la mort, l'état. Le débat bioéthique*, Paris, Grasset, 2009, p. 83.

lancés dans des filets. Ils étaient volontaires, ils gagnaient de l'argent (...). Et qu'a dit la République française ? Le lancer de nains est intolérable. »¹¹

Or, le premier problème de la mobilisation de cette valeur dans l'éthique et le droit est celui de sa définition : quel sens accorder à cette « dignité humaine » ? Est-elle une valeur absolue et inviolable par quiconque, y compris par soi-même, limitant donc non seulement la liberté d'autrui à mon égard, mais aussi la libre disposition de soi ? C'est la position du Conseil d'Etat : le consentement de Manuel Wackenheim ne change absolument rien face à cette « considération supérieure » qu'est la dignité. Ou ma dignité n'est-elle pas au contraire ma liberté, laquelle s'accompagne d'un certain nombre de devoirs envers les autres, mais qui suppose aussi un certain nombre de droits, comme le droit de vote, le droit au logement ou le droit d'avoir un emploi ? C'est la position de Manuel Wackenheim : l'interdiction d'exercer son travail représente selon lui une at-

¹¹ Intervention télévisée, invité de RMC-BFM TV, décembre 2009.

teinte à sa dignité et il soutient ainsi : « la dignité est de trouver un emploi ». La dignité humaine est utilisée aussi bien mais dans des sens différents par le Conseil d'Etat que par Manuel Wackenheim, et on retrouve cette divergence de sens en particulier dans les débats sur l'euthanasie. La dignité serait ainsi, selon certains juristes, « le plus flou des concepts »¹², un concept « évolutif, selon les conceptions changeantes de l'opinion », qui « dépend de notre tolérance ou de notre complaisance »¹³ et qui permet d'expliquer le caractère fluctuant voire contradictoire des décisions qui lui sont liées. Le philosophe Ruwen Ogien soutient encore que la dignité est inutile et surtout dangereuse : les droits fondamentaux comme celui de ne pas être torturé ou humilié sont selon lui suffisants ; ajouter la dignité comme droit principal risque de les affaiblir en raison de sa

¹² O. Cayla, « Dignité humaine : le plus flou des concepts », *Le Monde*, 31 janvier 2003.

¹³ F. Borella et C. Neirinck, cités par M. Levinet dans « Dignité contre dignité. L'épilogue de l'affaire du 'lancer de nains' devant le Comité des droits de l'homme des Nations Unies », note sous CDH, constatation du 15 juillet 2002, Wackenheim c/ France, *RTDH*, n° 55, 2003, p. 1036.

confusion¹⁴.

En tant qu'elle est une valeur, la dignité est définie par les hommes. Or peut-on faire d'une valeur une essence, ou du moins une qualité essentielle, ontologique¹⁵ ? En outre, si les hommes ne s'entendent pas sur le sens à accorder à cette valeur, imposer un seul et unique sens n'est-il pas le symptôme d'une dérive idéologique au sein de notre démocratie ?

Admettons ce problème de sens résolu et suivons le raisonnement du Conseil d'État : pour quelles raisons le lancer de nain

¹⁴ Voir *La vie, la mort, l'état*, I, 3. Il ajoute que la dignité comprise comme une valeur absolue ne peut nous protéger : « Le tortionnaire pourra toujours dire : « Je te fais horriblement souffrir, c'est vrai, je t'humilie, je terrorise ta famille, je te prive de tous tes biens, mais rassure-toi, je te laisse ta dignité en tant que personne morale, car de toute façon je ne peux pas te l'enlever ». *Ibid.*, p. 85-86.

¹⁵ Sur cette question de la dignité, on lira avec attention les travaux de Jacques Ricot, lequel a proposé un éclaircissement salutaire de cette notion. Voir *Dignité et euthanasie*, 1, Nantes, Editions Pleins Feux, 2003, et « La dignité du mourant », in *Le mourant*, Vallet, Editions M-Editer, 2006.

porterait-il atteinte à la dignité ? Et de qui exactement ? La réponse est loin d'être claire. Je distinguerai au moins quatre arguments qui apparaissent plus ou moins explicitement :

Un homme ne peut se réduire au statut de simple projectile, même si il est consentant, tel est le premier argument. Son activité est jugée alors comme dégradante et indigne. Mais peut-on exclure ainsi la présence du consentement ? Un homme qui se fait *volontairement* lancé par un autre homme perd-t-il sa dignité ? Cela ne me semble pas évident. Dans la mesure où une telle activité est délibérée et volontaire, en quel sens suis-je seulement un moyen et non pas toujours en même temps une fin ? Ne puis-je pas considérer que dans toutes les formes de servitudes volontaires, je suis en même temps le moyen et la fin de mon action et que par conséquent je conserve ma dignité, c'est-à-dire ici mon autonomie ? La personne projetée ne se réduit pas au statut de simple projectile, elle demeure pour elle-même une personne et à tout moment, elle peut dire « non ».

Le second argument est lié au handicap de Manuel Wackenheim et fait alors de la dignité non plus une valeur universaliste mais une valeur liée à une particularité physique et à une communauté : le lancer de nain porterait atteinte à la dignité de la personne handicapée. Or il me semble qu'on fait ici un usage contradictoire de la notion de dignité : la dignité, en tant que valeur absolue, n'est pas liée à une quelconque particularité, qu'elle soit sociale, ethnique, ou physique – c'est là l'un des apports de Kant. Considérer que Manuel Wackenheim porte atteinte à sa dignité *de nain*, ce n'est pas le considérer en tant qu'homme, mais en tant qu'handicapé et particulariser, en raison de ce handicap, sa dignité et ses droits. Les motifs du Conseil d'Etat admettent ainsi que « la question de l'indignité d'une activité consistant à lancer des personnes de taille normale (...) se poserait dans des termes très différents ». On le voit, ce qui choque les juges, dans cette affaire, c'est que cela soit un nain qui soit lancé : « Cachez ce nain que je ne saurais voir » selon la formule du commissaire du gouvernement du tribunal

administratif de Versailles¹⁶. Lorsque Manuel Wackenheim accuse ainsi l'Etat de discrimination, la réponse du Comité des Nations Unies est que cette interdiction « ne s'applique qu'aux personnes atteintes de nanisme, car elles sont seules susceptibles d'être concernées par l'activité interdite ». Or si la condamnation de l'Etat n'est pas discriminante, en quoi le lancer de nain, pour ces mêmes raisons, pourrait-il l'être ? Doit-on interdire de stigmatiser ainsi les hommes et les femmes de très grandes tailles dans les compétitions de Basket-ball ?

Le troisième argument, lié au second, consiste à invoquer une soi-disant « communauté » des personnes de petite taille à laquelle Manuel Wackenheim appartiendrait et porterait même « préjudice ». D'abord, l'usage du terme « communauté » n'est-il pas ici douteux ? Un handicap physique est-il un critère communautaire ? Il me semble que l'on confond une communauté avec une simple association. Les conclusions du Conseil d'Etat font ensuite référence aux « réactions

¹⁶ Citée par O. Cayla, « Jeux de nains, jeux de vilains », op., p. 158.

des nains » : certains, dont la médiatique Mimie Mathy, se sont dits offusqués, choqués par l'existence de tels spectacles. Or faut-il réprouver moralement une pratique et même l'interdire en raison des vifs sentiments qu'elle peut provoquer chez les autres ? D'une part, le simple sentiment ne peut fonder ni la morale ni le droit : si l'on devait interdire tout ce que nous ressentons comme des maux, la liste serait interminable et surtout essentiellement subjective et arbitraire. D'autre part, peut-on parler de « préjudice » concernant un sentiment provoqué involontairement chez un tiers qui n'est pas directement concerné par mon action ? Certes, si Manuel Wackenheim s'était fait lancer dans l'intention de faire souffrir Mimie Mathie, celui-ci serait condamnable moralement. Mais la souffrance dont il est question ici fait partie de ce qu'on appelle les *dommages indirects* ou collatéraux, que certains ressentent devant l'homosexualité affichée, la nudité aux abords des plages, le port du foulard, etc. : ce ne sont pas des *préjudices*. Nier cette différence, condamner moralement et juridiquement des actions au nom de leurs seules conséquences indirectes, c'est ouvrir la porte

à ce que J.-S. Mill appelait la « police morale »¹⁷ et met en danger notre démocratie.

Le quatrième argument porte sur le caractère indigne du spectacle : le lancer de nain porterait atteinte non seulement à la dignité de ses acteurs mais aussi à celle de ses spectateurs. Un tel spectacle rabaisserait la civilisation au temps des arènes et des phénomènes de foires : il ne cultiverait pas la raison humaine, mais au contraire les pulsions sadiques et voyeuristes de la population. Après avoir visionné les images de ces spectacles, je conviens volontiers qu'ils sont particulièrement affligeants et stupides. Mais faut-il interdire tout ce qui n'élève pas l'âme humaine ? Selon quels critères, et élaborés par qui ? Que dire alors de certaines émissions et jeux télévisés ? De certains emplois sous-payés ? De certaines compétitions de gloutonnerie ? Je rappelle, pour l'anecdote, que le record du monde du « repas le plus bizarre » est détenu par le Français Michel Lotito, surnommé « Monsieur mangetout », et dont l'exploit est

¹⁷ J.-S. Mill, *De la liberté*, Paris, Gallimard, 1990, p. 192.

d'avoir ingurgité, au total, 128 vélos, 15 chariots de supermarché, six chandeliers, deux lits et une paire de skis, sans déplorer aucun effet secondaire, et surtout sans jamais avoir été inquiété par la justice.

Il me semble, pour conclure, que les raisons officielles de la condamnation du lancer de nain ne sont pas convaincantes. Pire, qu'elles participent à une inflation dangereuse d'une valeur, légitime dans ses intentions modernes, mais dont il faut davantage discuter le sens et la portée. L'appel à la dignité pour limiter les libertés individuelles, les actions qui ne concernent que soi ou des personnes consentantes pose de nombreux problèmes : n'est-ce pas porter atteinte à la dignité d'une personne que d'en faire le simple dépositaire d'une valeur qu'il porte en lui mais qui ne lui appartient pas et qui lui ôte sa liberté au sein même de son intimité ? Du fait de cette dignité que je porte en moi, je ne m'appartiens plus, Je est tel un Autre, défini par les autres, que je dois respecter en toutes circonstances, malgré mes convictions ou malgré la faim, la misère et la souffrance. L'appel à la dignité humaine peut aussi être utilisé pour masquer un refus de

l'autre, un refus de la différence et ce, paradoxalement, au nom de la morale et des droits de l'homme. Elle permet alors de légitimer l'intolérance : hier et aujourd'hui encore, contre l'homosexualité, contre le lancer de nain et contre certaines pratiques religieuses. La dignité risque enfin, dans nos sociétés capitalistes, de devenir un devoir qui s'accompagne de moins en moins de droits : des hommes et des femmes n'ont plus le moyen de subvenir à leurs besoins ni à ceux de leur famille, n'ont plus de logement, plus d'emploi, plus de revenu minimum, mais heureusement, peut-on leur dire : « vous garderez votre dignité »¹⁸.

Je retiendrai pour finir un seul argument contre le lancer de nain et, plus précisément, contre l'attraction organisée dans

¹⁸ Voir l'analyse de Hélène Thomas, « Du lancer de nain comme canon de l'indignité. Le fondement éthique de l'état social », *Raisons politiques*, n° 6, mai 2002, p. 38-39 : « Notre hypothèse est que ce processus de conversion de valeurs morales en principes éthiques d'action politique n'est pas neutre idéologiquement, dans la mesure où leur promotion s'accompagne de la relégation au second plan des principes d'égalité, de solidarité et d'égale garantie des droits à tous les résidents sur le territoire national. »

les discothèques. Lors du championnat du monde organisé en Australie, le contexte, les relations entre le lancé et le lanceur me semblent d'une tout autre nature. Le fait est que dans de tels spectacles, les lanceurs, comme les spectateurs, ne respectent pas la personne de petite taille et prennent du plaisir à l'humilier. Leur intention est bien de nier l'autre, de ne pas le respecter. Il me semble qu'on ne peut blâmer Manuel Wackenheim, dont l'intention était d'avoir un emploi, mais qu'on peut condamner, au moins moralement, tous les autres protagonistes¹⁹. L'appel à la dignité humaine n'est pas nécessaire, un principe de non-nuisance et de respect envers autrui est suffisant : les actions qui ne concernent que soi ne me semblent pas condamnables moralement – je rejoins ici le principe premier de l'éthique minimaliste, soit l'indifférence morale du rapport à soi-même²⁰ -, mais ce que je fais subir à l'autre,

¹⁹ Je soutiens le même argument au sujet de la prostitution et condamnerais donc non pas les prostitué(e)s, mais les clients.

²⁰ Voir Ruwen Ogien, *L'éthique aujourd'hui*, op. cit., p. 26 : selon ce principe, « le bien ou le mal qu'on se fait volontairement à soi-même n'a aucune importance morale ».

même avec son accord libre et éclairé, est alors, mais de mon seul point de vue, condamnable. Car n'est-on pas en droit d'attendre de moi une sorte de sursaut éthique, qui m'empêche, par souci de l'autre, de lui faire du mal même avec son consentement ? Tels sont les premiers principes d'une éthique ni minimaliste ni maximaliste : une éthique du souci de l'autre.

Guillaume DURAND

Éditions M-Éditer

<http://www.m-editer.com>
<http://m-editer.izibookstore.com>

Code espace client :
rKbhAxz201112Livre'L

ISBN : 978-2-36287-586-1 © Éditions M-Éditer

*Cette publication a été coordonnée par
Joël Gaubert et Stéphane Vendé*

Éditions



Puis-je lancer un nain qui le veut bien ?

Puis-je lancer un nain qui le veut bien ? Non, a répondu le Conseil d'État en 1995 : le lancer de nain, c'est-à-dire l'attraction ou la compétition qui consiste à projeter le plus loin possible une personne de petite taille, est jugé comme portant atteinte à la dignité de la personne humaine et troublant l'ordre public. Mais les principes d'une telle condamnation sont-ils bien assurés ? Le consentement des protagonistes n'annule-t-il pas toute faute ?

Guillaume DURAND est Docteur en philosophie, professeur en lycée, chargé de cours à l'Université de Nantes et Président de l'association « Philosophia ».

ISBN : 978-2-36287-586-1

EAN : 9782362875861

3,50 €